

KWH Mirka Ltd
66850 Jeppo

Date d'émission 18.06.2015, Révision 18.06.2015

Version 03. Remplace la version : 02

Page 1 / 11

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Polarshine Liquid Nano Wax

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Agent de polissage

1.2.2 Utilisations déconseillées

Pour tous les utilisateurs ne est pas spécifié dans la SECTION 1.2.1

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société KWH Mirka Ltd
Pensalavägen 210
66850 Jeppo / FINLAND
Téléphone +358 20 760 2111
Téléfax +358 20 760 2290
Site internet www.mirka.com
E-mail sales@mirka.com

Secteur informatif

Informations techniques sales@mirka.com

Fiche de Données de Sécurité sdb@chemiebuero.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Société +358 20 760 2111 (8:00 - 16:00)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Pas de classification.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit n'est pas soumis à étiquetage selon les Directives communautaires.

Pictogrammes de danger aucun

Mention d'avertissement aucun

Mentions de danger aucun

Conseils de prudence aucun

Caractéristique particulière EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Contient: Mélange de 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one et 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one (3:1). EUH208 Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Autres dangers D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

KWH Mirka Ltd
66850 Jeppo

Date d'émission 18.06.2015, Révision 18.06.2015

Version 03. Remplace la version : 02

Page 2 / 11

SECTION 3: Composition / Informations sur les composants

Type de produits:

Lors de ce produit, il s'agit d'un mélange.

Conc. [%]	Substance
1 - < 5	Propan-2-ol CAS: 67-63-0, EINECS/ELINCS: 200-661-7, EU-INDEX: 603-117-00-0, Reg-No.: 01-2119457558-25-XXXX GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Eye Irrit. 2: H319 - STOT SE 3: H336
1 - < 5	(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol (Valeur limite indicative UE sur le lieu de travail) CAS: 34590-94-8, EINECS/ELINCS: 252-104-2, Reg-No.: 01-2119450011-60-XXXX
< 0,5	Polyéther d'alkyle partiellement fluoré EINECS/ELINCS: polymer GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302 - Aquatic Chronic 3: H412
< 0,001	Mélange de 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one et 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one (3:1) CAS: 55965-84-9, EU-INDEX: 613-167-00-5 GHS/CLP: Acute Tox. 3: H301 H311 H331 - Skin Corr. 1B: H314 - Skin Sens. 1: H317 - Aquatic Acute 1: H400 - Aquatic Chronic 1: H410

Commentaire relatif aux composants Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC). Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales	En cas de projection de produit, changer de vêtements. Changer le vêtement souillé.
Après inhalation	non applicable
Après contact cutané	En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Après contact avec les yeux	En cas de contact avec les yeux, laver abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
Après ingestion	Assurer un traitement médical. Ne pas faire vomir. Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.
En cas d'ingestion suivie de vomissement, les matières peuvent pénétrer dans les poumons.
Transmettre cette fiche au médecin.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié	mousse, produits extincteurs en poudre, eau pulvérisée, dioxyde de carbone
Agent d'extinction non approprié	jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.
Hydrocarbures non brûlés.

KWH Mirka Ltd
66850 Jeppo

Date d'émission 18.06.2015, Révision 18.06.2015

Version 03. Remplace la version : 02

Page 3 / 11

5.3 Conseils aux pompiers

Ne pas respirer les gaz de combustion en cas d'explosion et d'incendie.
Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à assurer une aération suffisante.
Sol très glissant suite au déversement du produit.

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).
Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. liant universel).
Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir le SECTION 8+13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.
Eviter de transvaser et de pulvériser dans des locaux fermés.
Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.
Protéger la peau en appliquant une pommade.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Prévoir un sol étanche et résistant aux solvants.
Empêcher les infiltrations dans le sol.
Ne pas stocker avec des agents oxydants.
Mettre à l'abri des échauffements/surchauffes.
Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.
Conserver les récipients hermétiquement fermés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir le SECTION 1.2

KWH Mirka Ltd
66850 Jeppo

Date d'émission 18.06.2015, Révision 18.06.2015

Version 03. Remplace la version : 02

Page 4 / 11

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (FR)

Conc. [%]	Substance
1 - < 5	Propan-2-ol
	CAS: 67-63-0, EINECS/ELINCS: 200-661-7, EU-INDEX: 603-117-00-0
	VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: TMP 84, FT 66
	VLCT: Valeur limite court terme (15min): 400 ppm, 980 mg/m ³
1 - < 5	(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol (Valeur limite indicative UE sur le lieu de travail)
	CAS: 34590-94-8, EINECS/ELINCS: 252-104-2, Reg-No.: 01-2119450011-60-XXXX
	VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 50 ppm, 308 mg/m ³ , TMP 84

Composants possédants une valeur limite d'exposition (EU)

Conc. [%]	Substance / CE VALEURS LIMITES
1 - < 5	(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol (Valeur limite indicative UE sur le lieu de travail)
	CAS: 34590-94-8, EINECS/ELINCS: 252-104-2, Reg-No.: 01-2119450011-60-XXXX
	8 heures: 50 ppm, 308 mg/m ³ , H

DNEL

Conc. [%]	Substance
1 - < 5	(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol (Valeur limite indicative UE sur le lieu de travail), CAS: 34590-94-8
	Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 310 mg/m ³ .
	Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme: 65 mg/kg bw.
	Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme: 1,67 mg/kg bw.
	Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme: 15 mg/kg bw.
	Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 37,2 mg/m ³ .
1 - < 5	Propan-2-ol, CAS: 67-63-0
	Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme: 888 mg/kg.
	Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 500 mg/m ³ .
	Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme: 26 mg/kg.
	Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 89 mg/m ³ .
	Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme: 319 mg/kg.

PNEC

Conc. [%]	Substance
1 - < 5	(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol (Valeur limite indicative UE sur le lieu de travail), CAS: 34590-94-8
	soildu sol, 2,74 mg/kg dw.
	sédiment (Eau de mer), 7,02 mg/kg dw.
	sédiment (eau douce), 70,2 mg/kg dw.
	Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 4168 mg/l.
	Eau de mer, 1,9 mg/l.
	Eau douce, 19 mg/l.
1 - < 5	Propan-2-ol, CAS: 67-63-0
	soildu sol, 28 mg/kg.
	sédiment (Eau de mer), 552 mg/kg.
	sédiment (eau douce), 552 mg/kg.
	Eau de mer, 140,9 mg/l.
	Eau douce, 140,9 mg/l.

KWH Mirka Ltd
66850 Jeppo

Date d'émission 18.06.2015, Révision 18.06.2015

Version 03. Remplace la version : 02

Page 5 / 11

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques	Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.
Protection des yeux	Lunettes de protection.
Protection des mains	Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants. En cas d'immersion: > 0,4 mm: caoutchouc butyle, > 120 min (EN 374)
Protection corporelle	Non indispensable sous des conditions normales.
Divers	Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection. Ne pas inhaler les gaz/vapeurs/aérosols. Eviter le contact avec les yeux et la peau.
Protection respiratoire	Protection respiratoire en atmosphère très concentrée en produit. Non indispensable sous des conditions normales. Pour une brève exposition, appareil à cartouche filtrante A-P1.
Risques thermiques	Pas d'information disponible.
Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement	Se conformer aux réglementations environnementales applicables limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat	liquide
Couleur	vert bleuté
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	non déterminé
Valeur du pH	7,4
Valeur du pH [1%]	non déterminé
Point d'ébullition [°C]	non déterminé
Point d'éclair [°C]	> 93 (> 200°F)
Inflammabilité (solide, gaz) [°C]	non déterminé
Limite inférieure d'explosion	non déterminé
Limite supérieure d'explosion	non déterminé
Propriétés comburantes	non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	non déterminé
Densité [g/ml]	0,994
Densité de versement [kg/m³]	non déterminé
Solubilité dans l'eau	miscible
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	non déterminé
Viscosité	non applicable
Densité relative de vapeur par rapport à l'air	non déterminé
Vitesse d'évaporation	non déterminé
Point de fusion [°C]	non déterminé
Auto-inflammation [°C]	non déterminé
Temp. de décomposition [°C]	non déterminé

9.2 Autres informations

Pas d'information disponible.

KWH Mirka Ltd
66850 Jeppo

Date d'émission 18.06.2015, Révision 18.06.2015

Version 03. Remplace la version : 02

Page 6 / 11

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucun connu lors d'une utilisation conforme aux fins.

10.2 Stabilité chimique

Stable sous des conditions environnantes normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact avec agents d'oxydation.

10.4 Conditions à éviter

Fort réchauffement.
Voir le SECTION 7

10.5 Matières incompatibles

Voir le SECTION 7

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

KWH Mirka Ltd
 66850 Jeppo

Date d'émission 18.06.2015, Révision 18.06.2015

Version 03. Remplace la version : 02

Page 7 / 11

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Produit
ATE-mix, dermique, > 2000 mg/kg bw.
ATE-mix, oral, > 2000 mg/kg bw.

Conc. [%]	Substance
1 - < 5	(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol (Valeur limite indicative UE sur le lieu de travail), CAS: 34590-94-8
	LD50, dermique, Lapin: 13000-14000 mg/kg (IUCLID).
	LD50, oral, Rat: 5230 mg/kg (IUCLID).
< 0,001	Mélange de 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one et 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one (3:1), CAS: 55965-84-9
	LD50, dermique, Lapin: ca. 100 mg/kg.
	LD50, oral, Rat: ca. 66 mg/kg.
	LC50, inhalatoire, Rat: 0,33 mg/l (4h).
1 - < 5	Propan-2-ol, CAS: 67-63-0
	LD50, dermique, Lapin: > 2000 mg/kg.
	LD50, oral, Rat: 4570 mg/kg.
	LC50, inhalatoire, Rat: 30 mg/l 4h.
< 0,5	Polyéther d'alkyle partiellement fluoré
	LD50, dermique, Rat: > 5000 mg/kg bw.
	LD50, oral, Rat: 550 mg/kg bw.
	LC50, inhalatoire, Rat: > 5,9 mg/l/4h.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire non déterminé

Corrosion cutanée/irritation cutanée non déterminé

Sensibilisation respiratoire ou cutanée non déterminé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique non déterminé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée non déterminé

Mutagénèse non déterminé

Toxicité sur la reproduction non déterminé

Cancérogénèse non déterminé

Remarques générales Le contact fréquent et prolongé du produit avec la peau peut provoquer des irritations.
 Données toxologiques de produit complet ne sont pas disponibles.
 Pas de classification par calcul d'après la Directive des Préparations.

KWH Mirka Ltd
66850 Jeppo

Date d'émission 18.06.2015, Révision 18.06.2015

Version 03. Remplace la version : 02

Page 8 / 11

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Conc. [%]	Substance
1 - < 5	(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol (Valeur limite indicative UE sur le lieu de travail), CAS: 34590-94-8
	LC50, (48h), Daphnia magna: 1919 mg/l.
	LC50, (96h), Poecilia reticulata: > 1000 mg/l.
	ErC50, (96h), Pseudokirchneriella subcapitata: > 969 mg/l.
< 0,001	Mélange de 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one et 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one (3:1), CAS: 55965-84-9
	LC50, (96h), Oncorhynchus mykiss: 0,22 mg/l.
	EC50, (48h), Daphnia magna: 0,12 mg/l.
1 - < 5	Propan-2-ol, CAS: 67-63-0
	LC50, (48h), Leuciscus idus: > 100 mg/l.
	EC50, (72h), Scenedesmus subspicatus: > 100 mg/l.
	EC50, (48h), Daphnia magna: > 100 mg/l.
< 0,5	Polyéther d'alkyle partiellement fluoré
	LC50, (96h), Oncorhynchus mykiss: 36,7 mg/l.
	EC50, (48h), Daphnia magna: 28,8 mg/l.
	EbC50, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata: 50,3 mg/l.
	ErC50, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata: 88,3 mg/l.
	EyC50, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata: 50,1 mg/l.

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement	non déterminé
Comportement dans les stations d'épuration	non déterminé
Biodégradabilité	non déterminé

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'information disponible.

12.6 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.
Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement.
Pas de classification par calcul d'après la Directive des Préparations.

KWH Mirka Ltd
66850 Jeppo

Date d'émission 18.06.2015, Révision 18.06.2015

Version 03. Remplace la version : 02

Page 9 / 11

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Le code de nomenclature du Catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car seules les fins d'utilisation par le consommateur permettent une classification. Au sein de l'UE, le code de nomenclature doit être déterminé en accord avec le responsable de l'élimination des déchets.

Produit

Consulter le fabricant pour le recyclage.
Éliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en vigueur.

Catalogue européen des déchets (recommandé) 070199

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.
Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

Catalogue européen des déchets (recommandé) 150102
150104

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Transport routier vers ADR/RID MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport fluvial (ADN) MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport maritime selon IMDG NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

Transport aérien selon IATA NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

14.4 Groupe d'emballage

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

14.5 Dangers pour l'environnement

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux section 6 à 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

non applicable

KWH Mirka Ltd
66850 Jeppo

Date d'émission 18.06.2015, Révision 18.06.2015

Version 03. Remplace la version : 02

Page 10 / 11

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE 1991/689 (2001/118); 1999/13; 2004/42; 648/2004; 1907/2006 (REACH); 1272/2008; 75/324/CEE(2008/47/CE); 453/2010/CE; (UE) 2015/830

RÈGLEMENTS DE TRANSPORT ADR (2015); IMDG-Code (2015, 37. Amdt.); IATA-DGR (2015)

RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (FR): Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France 2012.

- Observer les restrictions d'emploi non applicable

- VOC (1999/13/CE) ~51 g/l

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des appréciations de sécurité des matières n'ont pas été réalisées pour les matières produites dans ce mélange.

SECTION 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 3)

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H301+H311+H331 Toxique par ingestion, par contact cutané ou par inhalation.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

KWH Mirka Ltd

66850 Jeppo

Date d'émission 18.06.2015, Révision 18.06.2015

Version 03. Remplace la version : 02

Page 11 / 11

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
 RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
 ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
 CAS = Numéro du Chemical Abstract Service
 CLP = Classification, Labelling and Packaging [Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) no 1272/2008]
 DMEL = Derived Minimum Effect Level
 DNEL = Derived No Effect Level [Dose dérivée sans effet]
 EC50 = Median effective concentration
 ECB = European Chemicals Bureau
 EEC = European Economic Community [Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)]
 EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances [Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire]
 ELINCS = European List of Notified Chemical Substances [Liste européenne des substances chimiques notifiées]
 GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals [Système général harmonisé]
 IATA = International Air Transport Association [Association internationale du transport aérien]
 IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
 IC50 = Inhibition concentration, 50%
 IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods [Code maritime international des marchandises dangereuses]
 IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
 LC50 = Lethal concentration, 50% [Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)]
 LD50 = Median lethal dose [Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)]
 MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
 PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance [Persistant, bioaccumulable et toxique]
 PNEC = Predicted No-Effect Concentration [Concentration(s) prédite(s) sans effet]
 REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals [Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques]
 TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
 TLV®STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
 VOC = Volatile Organic Compounds
 vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative [très persistant et très bioaccumulable]

16.3 Autres informations

Tarif douanier: non déterminé

Méthode de classification

Positions modifiées aucun

Copyright: Chemiebüro®